



## MAIRIE DE FOUSSEMAGNE

11 rue d'Alsace 90150 FOUSSEMAGNE

03 84 23 34 40

[secretariat@fousse-magne.com](mailto:secretariat@fousse-magne.com)

### PROCES - VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le 30 septembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 14, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, à la Mairie, 11 rue d'Alsace à Fosse-magne sous la présidence de M. Arnaud Miotte, Maire pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour jusqu'à la fin de séance.

#### **Appel nominal :**

#### Étaient présents :

MM. Arnaud Miotte, Claude Freyburger, Pierre Giudici, Kenny Miadanna Lock Leck, Benjamin Angione,  
Mmes Joëlle David, Nadia Renoffio, Joëlle Beugnet,

#### Étaient absents :

M. Eric Jacquet

#### Pouvoirs :

Mme Christelle Jacquet, conseillère municipale, donnant pouvoir à M. Arnaud Miotte, Maire,  
M. Éric Lupfer, conseiller municipal, donnant pouvoir à Mme Nadia Renoffio, adjointe au Maire.  
M. Christophe Pileyre, adjointe au Maire donnant pouvoir à M. Kenny Miadanna Lock Leck, adjoint au Maire,  
Mme Céline Courtot, conseillère municipale, donnant pouvoir à M. M. Pierre Giudici, conseiller municipal,  
Mme Laurence Vallon, conseillère municipale, donnant pouvoir à Mme Joëlle Beugnet, conseillère municipale,

**Secrétaire de séance :** M. Claude Freyburger

**Ordre de passage des rapports :** de 1 à 14

La séance est ouverte de 20 h à 22 h 30

### **DÉLIBÉRATION N°05.300922.001 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ désigne M. Claude FREYBURGER secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION N°05.300922.002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 JUIN 2022**

**VU**

- ✚ L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021,
- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- ✚ le projet ci-annexé ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022 a été affiché à la porte de la Mairie de Foussemagne et publié sur le site internet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'adopter le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal 24 juin 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ adopte le procès-verbal du 24 juin 2022

## **DÉLIBÉRATION N°05.300922.003 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SIGNALISATION VERTICALE AVEC LE DEPARTEMENT**

M. MIADANNA présente au Conseil le projet de renouvellement de la convention relative à la constitution groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire, est proposé aux communes par le Département.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement ce commande dans les conditions de disposition du code des marchés publics institué par le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018, portant sur les groupements de commandes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- ✚ approuve le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Département,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à en assurer l'exécution,
- ✚ accepte que le Département soit désigné comme coordinateur du groupement ainsi formé

M Eric. JACQUET s'excuse de son retard et s'installe pour participer aux prochains débats.

### **DÉLIBÉRATION N°05.300922.004 : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES CHAUDIERES COMMUNALES**

Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat Primo 3 de BCE 21 pour garantir le fonctionnement de la chaudière du groupe scolaire.

Il rappelle que le fabricant de la chaudière du groupe scolaire n'existe plus. Par son biais, le contrat Primo 3 donne accès à une assistance technique ainsi qu'à la fourniture de pièces de rechange ou d'usure.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve le renouvellement du contrat Primo 3 selon les conditions telles que présentées dans la proposition ci-jointe,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat.

### **DÉLIBÉRATION N°05.300922.005 : CONVENTION FESTIVAL « CONTE ET COMPAGNIES 2022 »**

A l'image de chaque année, Mme RENOFFIO présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Départemental relative à la participation de la commune au 23<sup>ème</sup> festival Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Département,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 300 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

### **DÉLIBÉRATION N°05.300922.006 : GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE CDG 90 D'ACHAT DE PRESTATION D'ASSURANCES COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES CONSEQUENCES DE L'INAPTITUDE DES AGENTS PUBLICS A EXERCER LEURS FONCTIONS**

Le Maire expose un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du Code Général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du CDG et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- la passation d'un marché de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ mandate le Centre de la Gestion pour ce groupement de commandes,
- ✚ adopte la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions,
- ✚ autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°05.300922.007 : TARIFS POUR LES PHOTOCOPIES REALISEES PAR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE**

Mme DAVID rappelle au conseil que la délibération du 27 septembre 2019 fixait le tarif des photocopies pour les particuliers selon les termes suivants :

Impression page A4 photocopies	0.20 €	Les 10 premières
	0.50 €	Les suivantes

Considérant l'importance de soutenir les associations du village en favorisant notamment l'accès à certains outils, il est donc nécessaire de définir un tarif d'impressions pour celles-ci.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ fixe les tarifs photocopies suivants pour les associations du Village dans le cadre de leurs activités :

Format	Noir	Couleur
A4	0.05 €	0.10 €
A3	0.10 €	0.20 €

**DÉLIBÉRATION N°05.300922.008 : TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ARCHES A L'ASSOCIATION COMMUNALE « SECTION GYM »**

Mme DAVID concerné par cette affaire ne prend pas part au débat

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'association communale, section Gym » donnera des cours d'éveil musculaire dans la salle de la Maison des Arches chaque mardi et jeudi, hors congés.

Elle rappelle la délibération du 10 septembre 2021, concernant les tarifs appliqués pour la location de la salle de la Maison des Arches pour le club de savate-boxe française.

Considérant l'absence de délibération traitant des prestations en lien avec l'occupation de la Maison des Arches par la section gymnastique de l'Association Communale, il est proposé au Conseil Municipal de définir une offre tarifaire pour répondre à ce besoin

Le Conseil après avoir délibéré, à :

10 voix : pour et 3 abstentions

✚ fixe le tarif de 25 € par mois.

**DÉLIBÉRATION N°05.300922.009 : RENOUELEMENT A L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Mme Nadia RENOFFIO, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité. Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, elle accompagne les projets de restauration du patrimoine en favorisant leur financement. A cette fin, elle a reçu délégation de l'Etat pour accorder un label qui permet au propriétaire réalisant des travaux de bénéficier de déductions fiscales significatives, elle organise des opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise, et bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine.

Elle soutient la commune et le Grand Belfort dans leur projet de réfection de l'ancienne synagogue fraîchement sélectionnée au loto du Patrimoine par la Mission Bern.

Chaque année, la commune renouvelle en retour son soutien à la Fondation en y adhérant. Le tarif minimum est de 75 €.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- ✚ autorise le Maire à mandater l'adhésion d'un montant de 75 €.

## **DÉLIBÉRATION N°05.300922.010 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCES « IRVE » A TDE90**

### VU

- ✓ les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- ✓ les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ✓ la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

**Considérant** que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour *« la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »* » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée.

Le Conseil après avoir délibéré à :

13 voix : pour et 1 abstention

- ✚ approuve le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- ✚ adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022,
- ✚ autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**DÉLIBÉRATION N°05.300922.011 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL**

Mme Joëlle DAVID, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants afin de pouvoir comptabiliser certaines opérations :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
165	420.00	4817 / 040	2 308.10
21578	- 420.00	28041412/ 040	505.30
		021	- 2308.10
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6862 / 042	2 308.10	6419	565.30
6811 / 042	505.30		
6817	60.00		
023	- 2308.10		

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le transfert de crédits ci-dessus

**DÉLIBÉRATION N°05.300922.012 : RETRAIT DE LA DELIBERATION « CREATION D'UNE ADRESSE POSTALE POUR LA MEDIATHEQUE**

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier émanant de la Préfecture nous informant que la délibération n°02.250322.006 du 25 mars 2022 décidait la création d'une adresse postale pour la médiathèque est entachée d'incompétence.

Seul le maire détient la compétence de police administrative et la décision de numérotage des rues lui appartient, le Conseil doit quant à lui nommer les rues et les places publiques.

Il est donc demandé au Conseil de retirer cette délibération.

Le Conseil après avoir délibéré :

13 voix : pour et 1 abstention

- ✚ approuve le retrait de la délibération n°02.250322.006.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 22 h 30.